

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.114

L'An deux Mille Six, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 5 décembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 5 décembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. DENIS, Adjoint.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
M. CHABANEAU représenté par M. BOISNARD
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT(TLE)**

VOTE : **UNANIMITE**

Par délibération en date du 28 Juin 2006, le Conseil Municipal avait, à l'occasion de sa décision de cession des immeubles de la Cité Blanche à la SEMIS, décidé d'exonérer de la Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) un certain nombre de logements sociaux.

La Direction Départementale de l'Equipeement souhaite que soit prise une délibération conforme au texte joint.

Conformément à l'article 1585 C II du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de la Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) pour les logements sociaux bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat et édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les Sociétés d'Economie Mixte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la délibération en date du 28 Juin 2006
- VU le courrier de la SEMIS en date du 28 Septembre 2006
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'adopter une mesure générale d'exonération de la T.L.E. pour les logements sociaux bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat et édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les Sociétés d'Economie Mixte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT